



Paris, le 29/11/2023

NOTE

pour les directeurs et chefs de service
(cf destinataires in fine)

Objet : Exercices de promotions au choix des ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines (IDIM) au 3^{ème} grade (HC) ou à la hors-échelle A (HEA) au titre de 2023

PJ : Lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels
Fiche technique présentant les modalités de promotion au grade HC
Fiche de proposition d'avancement pour l'accès au grade HC
Tableau de présentation des propositions au grade HC
Fiche technique présentant les modalités de promotion au grade HEA
Fiche de proposition d'avancement pour l'accès au grade HEA
Tableau de présentation des propositions au grade HEA
Arrêté du 5 décembre 2017 fixant la liste des fonctions ouvrant à une promotion au titre du vivier 2

Vous trouverez, ci-après, les informations concernant le lancement de la procédure, au titre de 2023, pour les promotions des IDIM au 3^{ème} grade (HC) ou à la hors-échelle A (HEA).

Le nombre de promotions possibles, au titre de 2023, sera communiqué ultérieurement en même temps que la liste de promouvables qui est en cours d'élaboration en liaison avec le centre de service RH du MEFSIN. Dans l'attente, vous trouverez ci-jointe, deux fiches techniques précisant les modalités de ces promotions.

Les tableaux d'avancement devraient être publiés en juillet 2023 :

- pour la promotion au 3^{ème} grade (HC) ;
- pour la promotion à la HEA.

1- RAPPEL DU CADRE DES PROMOTIONS AU 3^{ème} GRADE (HC) ou à la HEA

1.1 Promotion au 3^{ème} grade (HC)

Les critères présidant aux promotions et les modalités de promotion au 3^{ème} grade ou à la HEA sont présentés dans l'annexe 1 des LDG, jointe à la présente note.

Rappel des conditions statutaires :

Pour être inscrit au tableau d'avancement des IDIM au 3^{ème} grade (HC), l'agent (e) doit être au 5^{ème} échelon depuis 1 an et répondre aux critères suivants, au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion, selon les viviers ci-après :

- vivier 1 : 6 années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 1015
- vivier 2 : 8 années d'exercice de fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité (liste de ces fonctions en annexe 1), exercées dans un grade culminant au moins à l'indice brut 966
- vivier 3 : 9^{ème} échelon du grade d'IDIM et avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle

Il est rappelé que les IIM dont le dossier aura été retenu par leur employeur national et notamment ceux proposés au titre des viviers 1 et 2, pour la promotion au 3^{ème} grade, seront auditionnés par une commission composée de 2 ingénieurs généraux des mines, dont un représentant du Conseil Général de l'Economie (CGE) désigné par le vice-président du CGE, et de M. Jean RIBEIL, ingénieur général des mines et référent pour le corps des IIM, ainsi que d'une représentante du gestionnaire de corps, Marie-Gaëlle PINART, ingénieure de l'industrie et des mines hors classe au bureau du pilotage des corps techniques.

L'audition est l'occasion pour les agents de se mettre en situation de présenter et d'analyser leur carrière au regard des compétences et de l'expérience qu'ils ont pu acquérir mais aussi de se projeter vers de nouvelles fonctions.

Au regard de la procédure décrite dans les LDG, les agents présentés à la promotion au 3^{ème} grade et auditionnés à ce titre, n'ont pas vocation à être auditionnés une nouvelle fois dans les 2 ans.

1.2 Promotion à la HEA

Rappel des conditions statutaires :

Pour être inscrit au tableau d'avancement des ingénieurs de l'industrie et des mines HC à la hors-échelle A (HEA), l'agent (e) doit répondre à l'un des deux critères suivants, au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :

- au moins au 5^{ème} échelon du grade HC depuis 3 ans
- OU
- avoir atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

2 – TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

Les dossiers de proposition comprennent la **fiche de proposition et les trois derniers comptes rendus d'évaluation professionnelle. Les agents proposés au 3^{ème} grade (HC) par leur service fourniront également une lettre de motivation pour l'accès au troisième niveau).**

Les propositions sont priorisées par chaque employeur national au moyen du tableau joint.

L'ensemble est à transmettre au gestionnaire de corps au plus tard le 1er février 2023, par voie dématérialisée, aux adresses mail suivantes :

- bpct.srh@finances.gouv.fr
- angele.manche@finances.gouv.fr

3 - L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMME/HOMME

Afin de veiller à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, la liste des agents promouvables précise la part des femmes et des hommes, mention qui sera reproduite sur le tableau d'avancement lors de sa publication avec celle concernant la part des femmes et des hommes promus.

Chaque employeur veillera donc à formuler des propositions cohérentes avec la répartition femme/homme parmi les promouvables.


Il est rappelé que, conformément aux articles L132-1 et suivants du Code général de la fonction publique, en cas de déséquilibre constaté entre les agents promus et le vivier des agents promouvables, le plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes élaboré au MEFSIN, devra préciser les actions mises en œuvre pour garantir un égal accès des femmes et des hommes aux grades d'avancement concernés.

4 - L'INFORMATION DES AGENTS

Les agents promouvables seront informés par leur chef de service de la proposition ou non-proposition les concernant. L'information sur l'absence de proposition pourra se faire notamment à l'occasion de l'entretien professionnel.

L'employeur national informera les agents proposés par leur service mais dont le dossier n'aura pas été retenu pour être transmis au gestionnaire de corps. Le gestionnaire de corps informera par ailleurs les agents proposés par leur employeur des raisons pour lesquelles ils n'ont pas été inscrits au tableau d'avancement.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette note et aux documents qui lui sont annexés. Le bon déroulement de cet exercice est essentiel pour la valorisation des personnels. Le bureau en charge du pilotage des corps techniques reste à votre disposition pour toute information complémentaire.


Aude PLUMEAU
Sous-directrice des ressources humaines
de l'administration centrale

Destinataires :

Monsieur le sous-directeur des personnels techniques, de recherche et contractuels du MTECT ;

Monsieur le sous-directeur du recrutement et de la mobilité du MTECT ;

Madame la secrétaire générale de la DGE ;

Mesdames et Messieurs les responsables des services employant des IIM gérés par le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.